

VIE DES SOCIÉTÉS

216749



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 26 février 2021, à MARSEILLE. Dénomination : SOVIE. Forme : Société par actions simplifiée. Siège social : 33 Boulevard du Cabot, 13009 Marseille 09. Objet : La gestion de services administratifs aux entreprises de toute taille. Durée de la société : 99 années(s). Capital social fixe : 1.000 euros divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Cession d'actions et agrément : La transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société, que cette transmission résulte d'une cession, ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine. L'agrément est donné par décision collective extraordinaire des associés adoptée à l'unanimité. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix. Ont été nommés : Président : Monsieur LE SAEC Pierre 19 Rue de Guinée 13006 Marseille 06. La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

Pour avis.

216857



AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : Corn's canailles.
Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : 9 Chemin du mont Giboua - Les coteaux du Brégadan, 13260 Cassis.
Objet : Conseil en marketing et communication, accompagnement et coaching des entreprises en marketing et communication, externalisation des services marketing et communication des entreprises, formation en marketing et communication, vente de produits promotionnels.
Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Madame Valor épouse Marchand Emily 32 ave Vincent Scotto 13470 Carnoux en Provence.
La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

Pour avis.

ANNONCES LEGALES

216841



COMMUNE DE MEYRARGUES

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVIS

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Par délibération n°URBA 004-9654/21/CM en date du 18/02/2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la modification n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Meyrargues.

Cette délibération est affichée en Mairie de Meyrargues et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence pendant un mois à compter du 12/03/2021.

Ce dossier de modification n°1 de PLU approuvé est tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de la commune de Meyrargues, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix (sis Le Quartz - 42 Route de Galice - Aix-en-Provence) et à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

212538



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CERTIFICATION ET DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2021/08 en date du 10/02/2021

du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 11, rue Sénac de Meilhan – 13001 Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Yves LARRIEU, Directeur Général Adjoint du secteur social et médico-social, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcelaire, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 17 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcelaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieu, jours et heures suivants :
- Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) – 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur, la mairie de Marseille, siège de l'enquête – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcelaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieu, jours et heures suivants :
- Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) :
- le mercredi 17 mars 2021, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 mars 2021, de 13h45 à 16h45
- le mercredi 02 avril 2021, de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat – Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe – 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchués de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGAUFP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci, après avoir demandé à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :
-Marseille Habitat (Responsable du Projet)
Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille Tél : 04 91 15 49 49
Fax : 04 91 15 49 59 – Site Internet : www.marseillehabitat.fr

-Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP) 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00
Site Internet : www.marseille.fr

-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Certification et de l'Environnement
Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 11 février 2021
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, Certification
et Environnement
Patrick PAYAN

214024



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-JAUMEGARDE

Par arrêté n°21_CT2_020 en date du 24 février 2021, Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, dont l'objet est le suivant :

- Corriger certaines erreurs ponctuelles de classement de parcelles majoritairement bâties et desservies par tous les réseaux, aujourd'hui classées en zone N ou Nh du PLU nécessitant un reclassement en zone urbaine.

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 mars 2021, 08H00, au vendredi 16 avril 2021 à 18H00, soit pendant 33 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E21000002/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 15 janvier 2021, Monsieur Jacques DALIGAUX en qualité de commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage responsable de la révision alléguée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, objet de l'enquête publique, est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, et dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
- au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville sis Place de la mairie - 13100 Saint-Marc-Jaumegarde du lundi au vendredi de 08H00 à 12H00 hors jours fériés (04.42.24.99.71), et pendant les permanences du commissaire enquêteur,
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/smj-plu-r1-ep>

Suite à la saisine de l'Autorité Environnementale pour avis sur le projet de révision alléguée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde en date du 19 septembre 2018, l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai de 3 mois. Le courrier de saisine et l'information d'absence d'avis susmentionnée est jointe au dossier d'enquête publique.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux lieu, heures et jours d'ouverture mentionnés.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 15 mars 2021 de 08H00 à 12H00
- En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 08H00 à 11H00
- En visio-permanence, sur rendez-vous : de 11H00 à 12H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune)
- Le mercredi 24 mars 2021 de 14H00 à 18H00
- En visio-permanence, sur rendez-vous : 14H00 à 15H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune)
- En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 15H00 à 18H00
- Le mardi 30 mars 2021 de 08H00 à 12H00
- En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 08H00 à 11H00
- En visio-permanence, sur rendez-vous : de 11H00 à 12H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune)

- Le jeudi 08 avril 2021 de 14H00 à 18H00
- En visio-permanence, sur rendez-vous : 14H00 à 15H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune)
- En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 15H00 à 18H00
- Le vendredi 16 avril 2021 de 14H00 à 18H00
- En visio-permanence, sur rendez-vous : 14H00 à 15H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune)
- En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 15H00 à 18H00.
- La clôture de l'enquête aura lieu à l'issue de la dernière permanence.

Les demandes de rendez-vous pour les visio-permanences doivent s'effectuer via le site <https://www.registre-numerique.fr/smj-plu-r1-ep> dans la rubrique « Prise de RV ».

Les permanences en présentiel se dérouleront dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

- Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
1. sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
 2. par courrier postal à l'adresse : A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 13100 Saint-Marc-Jaumegarde ;
 3. Par courriel à l'adresse suivante : smj-plu-r1-ep@mail.registre-numerique.fr
 4. Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/smj-plu-r1-ep> auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra.
 5. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra pas être prise en compte.

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête dans leur version papier et numérique et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au en Mairie de Saint-Marc-Jaumegarde - Hôtel de Ville sis Place de la Mairie - 13 100 Saint-Marc-Jaumegarde, à la Direction Adjointe PLU et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/smj-plu-r1-ep> auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<https://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision alléguée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Il pourra pour tenir compte des avis qui auront, le cas échéant, été joints au dossier, des observations et propositions du public, et, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au projet en vue de cette approbation.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél : 04.86.91.35.18 / @ : plu.paysdaix@ammpmetropole.fr).

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.

- ANNONCES LÉGALES
- MARCHÉS PUBLICS
- DÉMATÉRIALISATION

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45 al@laprovence-medias.fr

La Provence Médias

